PROCES – VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 19 février 2024

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024

Le lundi 19 février 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 73 – Procurations : 12 – Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Raymond ARMANGE, Mickaël SEGUIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Françoise HEDE, de Jean-Louis NOGUES, de Erwan BEAUDOIN, de Didier DERU, de Françoise DESPRES (elle détient le pouvoir de Brigitte BALAY-MIZRAHI) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-005.

Départ de Patrice GAUTIER (il donne procuration à Ronan TRELLU) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-008.
Départ de Céline LABBE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-009.
Départ de Marie-Jeanne DESPRES, de Nathalie BOUTIER-PLESSE et de Patrick BARRAUX au cours de la présentation du l'affaire n°CA-2024-014.
Départ de Hervé VAN PRAAG au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-015.
Départ de Didier MIRIEL et de Fabrice RIVALLAN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-016.
Départ de Jean-Yves JUHEL, de Loïc DAUNAY et de Yves BRUNET au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-017.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il n'y aura pas de vote pour les affaires suivantes :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – Débat
- Bilan 2023 des ventes de terrains et aides économiques
- Rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes – Gestion du trait de côte
- Représentation dans les organismes extérieurs – Mise à jour.

Il précise par ailleurs, concernant l'affaire sur la mise à disposition de l'internat Ker Siam en logements saisonniers, il est retiré du dispositif le paragraphe suivant : *« prendre acte que Monsieur Le Président procède également au lancement d'une consultation pour retenir un prestataire pour la gestion locative, le gardiennage du bâtiment ainsi que le ménage des locaux pour la période du 06 juillet au 29 août 2024. », c*es prestations seront en effet réalisées par les services de Dinan Agglomération.

Monsieur le Président présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-001 - Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-002 - Etat des décisions du Président - Novembre 2023 - Décembre 2023 - Janvier 2024
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-003 - Délibérations du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023 et du 15 janvier 2024
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-004 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

PLANIFICATION

CA-2024-005 - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - Débat
Rapporteur : Monsieur Yann GODET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2024-006 - Bilan 2023 des ventes de terrains et aides économiques
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

SPORT

CA-2024-007 - Marchés publics - Travaux piscine de centralité - Seconde procédure - Signature des lots
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-008 - Tri à la source des biodéchets - Accélération du déploiement
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-009 - Défi Val-Vert - Règlement révisé du Défi Val-Vert
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-010 - Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Beaussais-sur-Mer
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-011 - Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Plancoët
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-012 - Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Trévron
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-013- Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Trévron
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-014 - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion du trait de côte- Exercice 2017 et suivants - Débat
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-015 - Représentations dans les organismes extérieurs - Mise à jour
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CYCLES DE L'EAU

CA-2024-016 - Gestion des Bassins Versants - Gestion des chantiers de coupe de bois de chauffage pour particuliers sur les massifs intercommunaux
Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2024-017 - Logements saisonniers - Mise à disposition internat Ker Siam été 2024 - Tarifs
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2024-018 - Maisons Nature et Coriosolis - Tarification produits boutique et billetterie - Proposition 2024
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-019 - Coriosolis - Tarification produits boutique et billetterie - Proposition 2024
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-001	Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à

Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-002	Objet : Etat des décisions du Président – Novembre 2023 – Décembre 2023 – Janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président des mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-003	Objet : : Délibérations du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023 et du 15 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-092 à DB-2023-095 du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023 et des délibérations n°DB-2024-001 à DB-2024-009 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024, annexées à la présente délibération.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à

Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-004	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

PLANIFICATION

Délibération : CA-2024-005	Objet : Orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - Débat

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Le Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCOT –AEC) est un document de référence qui portera les enjeux d'aménagement de notre territoire jusqu'à 2050. Intitulé « Demain, notre territoire », il engage l'agglomération à relever les défis de son développement dans un contexte de changement climatique.

Il est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui porte le projet politique, d'un Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) qui décline les principes en prescription, opposable au PLUiH et d'un Programme d'Actions pour le volet PCAET.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) traduit les intentions qui seront déclinées dans les différents documents opérationnels à construire dans les mois à venir, notamment le PLUiH. Il est l'aboutissement d'une vaste démarche de concertation, associant les habitants, les élus municipaux et différents groupes de travail politiques. Dans cette trajectoire, l'agglomération passera d'un aménagement soucieux de ses impacts environnementaux à un aménagement prenant en compte, dès l'origine, la préservation des ressources naturelles.

Le débat sur cette première version du PAS marque le passage du projet de territoire aux travaux pour la rédaction du DOO et le lancement du PLUiH. C'est une version provisoire qui pourra être amenée à évoluer au regard des débats. Si le débat et les travaux à venir impliquent des changements importants dans le PAS, un nouveau débat pourra être organisé 4 mois avant l'arrêt du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 à L.145-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique présentées en annexe sont soumises au débat et une délibération reprend les points saillants des échanges.

Discussions :

1- Enjeux des ressources

Monsieur Dominique RAMARD remercie Monsieur le Président concernant l'organisation du débat par thématique. Concernant ce premier enjeu, M. RAMARD évoque les notions d'équilibre entre les usages, de sobriété et de capacité du milieu à supporter le développement. Ces questions se posent particulièrement au sujet de la ressource en eau, qu'il s'agisse de l'aptitude à fournir ou de celle des milieux naturels à recevoir les eaux traitées. M. RAMARD s'interroge sur l'éventuelle nécessité de privilégier le développement de certains territoires au regard de ces capacités.

Sur l'usage des sols, Monsieur Dominique RAMARD constate une opposition possible entre les productions alimentaire, énergétique, voire de matériaux, dont le bois. Il conviendra d'optimiser ces usages.

Monsieur Dominique RAMARD plaide pour l'usage d'une rhétorique plus positive dans la rédaction du document : ainsi, il conviendrait d'indiquer qu'en matière d'énergie renouvelable, le territoire est prêt à jouer un rôle dans la transition énergétique. Ou encore concernant la biodiversité, il conviendrait de la présenter comme un atout, nécessitant un équilibre entre celle-ci et la présence humaine.

Monsieur Alain JAN interroge sur le sens et la fonction des zones 2AU. Il demande confirmation qu'une zone 2AU ne deviendrait pas une zone 1AU simplement par manque de terrain constructible.

Monsieur Yann GODET indique que la réflexion porte sur l'horizon 2045. Il convient d'inscrire des zones 2AU qui pourront être ouvertes à l'urbanisation postérieurement à 2031 voire 2034. Il est par ailleurs souhaité l'ouverture d'une discussion avec les services de l'Etat afin de provisionner des zones « 3AU », sorte de zones de repli dès lors qu'une zone prioritaire est en opposition avec plusieurs enjeux (par exemple un gisement de biodiversité à sacraliser). Cela rejoint le raisonnement de Monsieur Dominique RAMARD : définir de manière exacte les capacités du milieu récepteur demanderait non seulement une définition scientifique, un travail colossal, un curseur à placer à la date d'aujourd'hui, et donc la fixation de possibilités d'aménagement qui pourraient être regrettées par la suite.

Monsieur Mickaël CHEVALIER, dans le prolongement de la réponse de Monsieur Yann GODET, appelle à la prudence. Il convient en effet de retenir l'aspect règlementaire et en ce qui concerne plus particulièrement le milieu récepteur, le territoire n'est pas soumis aux mêmes contraintes en tous points géographiques ; par ailleurs, l'évolution des capacités technologiques permettra de répondre à ces aspects règlementaires et enfin, les possibilités d'évolution du contexte sont réelles : les contraintes inscrites dans le document ne doivent pas nous empêcher de nous développer.

Monsieur Philippe LANDURE évoque l'encadrement et la place des énergies renouvelables et de récupération et considère que ces dernières n'ont pas vocation à être déconnectées des réalités du territoire et de ses capacités à produire. Monsieur Philippe LANDURE fait part d'une rencontre organisée avec l'ADEME invitant à avoir une approche différente : ainsi le recours à la biomasse ne nous permettra pas de construire, produire de l'énergie, de nous nourrir, et de conserver les trames vertes, bleues et noires. Il convient d'aborder les sujets par une approche thématique, telle que les émissions de GES (Gaz à effet de serre) ou les conséquences des fuites de méthane ; et de réfléchir à des projets locaux, capables de répondre à nos besoins.

2- Enjeux énergétiques :

Monsieur Dominique RAMARD indique que notre territoire doit prendre sa part en matière de consommation énergétique ; il conviendra d'allier sobriété et efficacité, de réussir à mieux utiliser et moins gaspiller. Monsieur Dominique RAMARD considère qu'à l'échelle de la Bretagne, le territoire de Dinan Agglomération « met du temps à démarrer ». Certes, l'utilisation de la chaleur fatale de l'incinérateur de Taden constitue une avancée, mais elle ne fera pas avancer nos voitures et nos bus. Il faut produire de l'électricité renouvelable pour couvrir nos besoins, sortir des énergies fossiles et de notre dépendance vis-à-vis des pays étrangers. La Bretagne dispose de ressources telles que le vent et le soleil. Il convient d'indiquer que les filières énergétiques seront des filières de développement du territoire, de faire le lien entre agriculture et énergie. Il convient de mettre en avant notre confiance en nos capacités à produire notre énergie avec nos propres ressources.

Monsieur Yann GODET indique qu'un groupe de travail évoque ce sujet et doit poursuivre ses réflexions. Monsieur Yann GODET rappelle que le PCAET de Dinan Agglomération est très orienté sur la sobriété, la capacité à la réduction des besoins et ce, de manière substantielle. Cela sous-tend la mobilisation de capacités techniques, financières, d'accompagnement des populations (alors même que le gouvernement vient d'annoncer une réduction de 1 milliard d'euros dans le budget étatique en matière d'aide aux travaux des particuliers en faveur de la réduction de la consommation d'énergie dans les logements).

Madame Laurence LEDU-BLAYO confirme la nécessité de la sécurité alimentaire, mais considère que la sécurité énergétique est une priorité qui ne doit pas être conditionnée à des contraintes que l'on n'applique pas à d'autres activités, par exemple, les contraintes de paysages.

3- Enjeux fonciers :

Madame Cécile METAYE-BRUNET évoque un cas particulier : la possibilité de réaliser deux biens sur un même terrain qui se heurte au fait que la fosse septique doit se trouver à une certaine distance des habitations.

Monsieur Christophe. OLLIVIER y voit la nécessité de travailler sur la densité, de réfléchir aux modes de construction.

Monsieur Mickaël CHEVALIER considère que, derrière la lecture du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il convient d'intégrer la notion de consommation utile, à savoir répondre à des enjeux partagés au sein de nos territoires tels que ceux de l'économie et de l'habitat. Il conviendra de changer de paradigme, et de déterminer notre niveau d'ambition.

Monsieur Yann GODET revient sur la nécessité de rentrer dans l'opérationnalité. Il conviendra de réfléchir techniquement, ce que signifie d'urbaniser tel ou tel terrain, réfléchir aux formes d'habitat, aux formes des bâtiments d'activités. Il y a aura là l'opportunité de repartir du site pour adapter son aménagement, et donc d'avoir des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pragmatiques, porteuses de sobriété et précises dans leur manière de répondre aux enjeux.

Monsieur Jean-Louis NOGUES fait constater l'incongruité des retraits des zones constructibles par rapport aux routes et zones artisanales.

Monsieur Yann GODET constate que le retrait des 15 mètres de l'axe de la voirie relève du règlement du Département. Mais il conviendrait peut-être de réfléchir à plus de porosité entre les espaces, aux retraits qui ont peu de sens.

Monsieur Didier DERU souligne la multitude de normes qui s'imposent et parfois se contredisent. Monsieur Didier DERU regrette les m² non constructibles qui sont cédés aux porteurs de projets, et plaide en faveur de la densification.

4- Enjeux Economiques

Monsieur Didier DERU fait part de son accord avec la présentation. Il rappelle la volonté des élus au moment de l'élaboration du premier SCOT, à savoir interdire les nouvelles zones commerciales, ce qui n'avait pas pu être retenu.

Monsieur Alain JAN confirme. Lors de l'élaboration du premier SCOT, nous n'avions pas eu la possibilité de réduire les surfaces existantes.

Monsieur Yann GODET renchérit : en réalité, les surfaces ont continué inexorablement d'augmenter. Au moment du premier SCOT, l'arbitrage était encore trop douloureux du point de vue du développement économique. Les zones d'activités existantes et leur possibilité d'extension avaient été confirmées. Dans le cadre de la trajectoire du ZAN, il y a désormais un arbitrage plus affirmé à réaliser.

Monsieur Didier DERU rappelle que les élus alors en charge étaient respectueux des documents d'urbanisme et du SCOT.

Madame Anne CHARRE demande ce que signifie « étaler la saisonnalité » ?

Monsieur Yann GODET indique que la saison estivale ne se limite désormais plus aux mois de juillet et août. Il s'agit de s'interroger sur les pics de fréquentation touristique, qui ont lieu au plus mauvais moment du point de vue de la disponibilité des ressources et plus particulièrement de l'eau. Le nécessaire étalement de la saisonnalité est lié au réchauffement climatique.

5- Enjeux de l'armature territoriale :

Monsieur Daniel FOUERE souhaite connaître la définition du terme « entité urbaine ».

Monsieur Yann GODET indique que cela repose sur une réflexion au-delà des limites communales. Chaque centre-bourg constitue une entité urbaine, mais il convient également d'y ajouter les zones agglomérées qui constituent des tâches urbaines continues : la ville centre de Dinan qui intègre une partie de Quévert, Taden et Lanvallay, le bourg de Plancoët, et pour partie Pluduno et Saint-Lormel, et enfin de manière plus modeste, le bourg d'Evran avec une partie de Saint-Judoce. L'intégralité des zones agglomérées et des centres-bourgs constitue les entités urbaines.

Monsieur Dominique RAMARD fait constater que la question des mobilités est certainement la plus compliquée à traiter. En effet, alors que le logement et l'industrie réussissent à diminuer leurs émissions de GES, cela n'est pas le cas pour le transport. Les émissions de GES sont favorisées par des déplacements plus nombreux, plus fréquents et toujours plus éloignés. A l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, il est difficile de trouver des non-déplacements : l'autopartage ne connaît pas un grand succès. Et malheureusement, les solutions sont dépendantes de l'évolution sociétale plus que de notre volonté. Les déplacements pendulaires ou micro-pendulaires continueront à exister

à l'échelle du territoire. Il conviendra d'aller chercher des solutions nouvelles pour réduire la quantité de déplacement par voyageur et par marchandise.

Monsieur Yann GODET concède que cette question porte effectivement sur nos modes de vie et nos modes de consommation. On ne part pas de zéro, la démocratisation de la voiture a modifié nos relations au territoire, à la distance et au temps. Mais derrière cela, se joue le rôle de chaque bourg, chaque centralité, qui doivent être des lieux de vie. Il conviendra peut-être de s'interroger sur certains besoins de mobilité qui peuvent être superflus. Se posera également la question des zones d'emploi ; et de la nature même des emplois ; des évolutions non attendues pourraient avoir des effets sur la mobilité.

Madame Marie-Christine COTTIN souhaite avoir une définition de « bourg-pôle » et des précisions sur la phrase « renforcement des bourgs-pôles avec les communes aux alentours ».

Monsieur Yann GODET répond que le bourg-pôle est la conjonction d'un périmètre de centralité, de services à la population, de commerces et d'équipements : ce croisement d'indicateurs permet de considérer une commune comme un bourg-pôle ou non. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de démographie.

Monsieur Patrick BARRAUX met en garde contre l'éventualité de concentrer les nouveaux habitants au sein de secteurs où se trouvent déjà les services et les offres de mobilité.

Monsieur Yann GODET indique qu'il conviendra de trouver les bons équilibres entre la prise en compte des équipements préexistants et la mise en œuvre de dynamiques. Monsieur Yann GODET insiste sur le fait que l'avenir se trouve dans les centralités où il conviendra de ramener les populations et des services.

Monsieur Philippe LANDURE évoque alors la notion de maillage : il existe des bourgs et une campagne, dans laquelle se sont développés des hameaux au sein desquels il fait bon vivre mais qui n'obtiendront pas le même niveau de services qu'au sein d'un tissu dense. Il conviendra peut-être d'interroger nos aménagements au regard des services que l'on peut apporter, et ce, concernant notamment les arrêts Breizhgo.

Madame Laurence GALLEE fait part de ses inquiétudes concernant sa commune. Elle considère que Plumaudan dispose d'infrastructures, que tout peut s'y faire à pied et ne souhaite pas demain devoir utiliser sa voiture pour bénéficier de ces mêmes services. Madame Laurence GALLEE indique qu'il est important de protéger et de renforcer l'existant, notamment les services de santé et les commerces.

Cette inquiétude est partagée par Monsieur Daniel FOUERE qui demande à quoi correspondent les 68 villages constructibles ou urbanisables figurant sur une slide de la présentation.

Monsieur Yann GODET indique qu'il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées identifiées au sein du PLUi, cela intègre des villages au sens code de l'urbanisme, des entités urbaines assez importantes pour être considérées comme des zones U. Monsieur Yann GODET se veut rassurant : le SCOT ne porte pas d'intention d'affaiblissement des bourgs, au contraire. Il s'agit, par les formes d'habitat, par la question des densités, par la diversité des populations accueillies, de revaloriser certaines centralités et atteindre des seuils critiques permettant l'installation de services utiles aux populations présentes.

Monsieur Erwan BAUDOUIN estime que la vision du document est très centrée sur la ville de Dinan et demande si la réflexion peut s'étendre aux territoires adjacents, sa question porte plus particulièrement sur une approche des mobilités inter territoriales.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que les orientations du PAS permettent de développer une stratégie en la matière qui s'adosse sur une planification urbaine. Le réseau de transport urbain date de 2017, il est effectif sur la ville centre et la zone agglomérée. Mais d'autres axes de mobilité ont été développés : le plan vélo, l'appel à projet TENMOD (Territoires de nouvelles mobilités durables) auquel Dinan Agglomération a répondu, pour le secteur de Broons, avec Lamballe Terre et Mer. Nous allons, par ailleurs, récupérer quatre lignes Beizhgo, et les travaux réalisés au niveau des gares du territoire permettent de renforcer le maillage. Le territoire sera irrigué.

Monsieur Didier DERU indique qu'une fois le SCOT adopté, rien ne nous empêche de réaliser des inter SCOT avec Saint-Brieuc, Lamballe et/ou Rennes.

Monsieur Yann GODET indique que Dinan Agglomération siège au sein de l'inter SCOT d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Alain JAN demande à ce que la phrase « itinéraire cyclable express des bourgs vers les bourgs-pôles » soit modifiée en « itinéraire cyclable entre les bourgs et les bourgs-pôles ».

Monsieur Yann GODET acquiesce.

6- Enjeux habitat

Monsieur Michel DAUGAN considère que le document est déjà bien avancé dans sa rédaction, alors même qu'un COPIL continue à travailler et que les communes ne sont pas associées à la réflexion et auront donc peu de marge de négociation. Monsieur Michel DAUGAN regrette de n'avoir pas de réponse concernant son courrier à propos du boulodrome.

Monsieur Christophe OLLIVIER affirme qu'il convient de se méfier des projections de l'INSEE. Monsieur Christophe OLLIVIER se réjouit de l'intégration des quatre lignes Breizhgo qui permettront de desservir l'ensemble des établissements secondaires de l'Agglomération.

Monsieur Yann GODET indique que les données INSEE ne sont pas intégrées telles quelles, il y a en effet un grand intérêt à analyser les projections démographiques, les grandes masses sur le long terme, le taux de fécondité qui baisse, la diminution du nombre de personne par ménage.

Monsieur Yann GODET rappelle à Monsieur Michel DAUGAN que trois séminaires ont été organisés et que quatre groupes de travail se sont réunis au minimum trois fois. Toutes les communes sont à nouveau invitées à participer aux réunions qui auront lieu en 2024. A l'occasion du PAS, l'objectif n'est pas de répondre à des dossiers précis, il s'agit de travailler à une autre échelle. Aucune commune ne doit se sentir lésée, car elles ont toutes eu l'occasion de participer.

Monsieur le Président renchérit : les élus sont associés aux documents, ainsi que les habitants. Le document présenté ce soir est certes complexe, mais le powerpoint qui l'accompagne peut être présenté au sein de chaque conseil municipal. Des séminaires sont organisés auxquels le Président invite chaque élu à participer, la qualité des échanges y est appréciable. Le futur PAS offre des perspectives, quelle que soit la taille de la commune, mais rien n'y est figé. Il convient de s'approprier les dynamiques du territoire, pour constater que celles-ci se jouent désormais dans le sud. Il convient également de donner des perspectives face aux enjeux et de dézoomer par rapport à sa propre commune en considérant que Dinan Agglomération est une des agglomérations les plus dynamiques de Bretagne, et que la Bretagne est une des régions les plus attractives. Ce document posera un cadre pour nos politiques publiques et globalement pour l'aménagement de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de la tenue d'un débat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : CA-2024-006	Objet : Bilan 2023 des ventes de terrains et aides économiques

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le bilan des ventes de terrains dans nos zones d'activité et le nombre d'aides économiques versées soulignent l'attractivité de notre territoire qui se maintient au fil des années. Dinan Agglomération est aussi présente auprès des entreprises par des aides à l'investissement, avec la Région pour l'artisanat et le commerce, ou sur son seul budget pour les projets liés aux transitions écologiques.

Le travail entamé avec le monde économique sous forme d'atelier en 2023 consolide notre connaissance réciproque et permettra d'aborder ensemble les enjeux des années à venir.

1. Bilan des ventes de terrains en ZA (2023, 2022, 2021)

En 2023, 18 ventes de terrain appartenant à Dinan Agglomération ont été réalisées pour une superficie totale de 51 450 m² et une recette de 1 079 807 € HT.

Entreprise	Activité	ZA	Surface	Prix m²	Recette HT
Atlantique Expansion Bretagne Mr Malary	Villages d'entreprises	ZA des Alleux Taden	9 941	25	248 525,00
Deboss Lavage Mr Bikoyi	Nettoyage de véhicules	ZA des Alleux Taden	1 698	25	42 450,00
Menuiserie Agencement Mr Stafford	Menuiserie	ZA des Alleux Taden	565	25	14 100,00
PEINTURE LD Mr Ledoussal	Peinture	ZA des Alleux Taden	647	25	16 175,00
AM AUTO Mme Sahakya	Garage automobile	ZA du Clos des Landes Lanvallay	2 878	25	71 950,00
Atelier des Métaux Mr Arnaud	Métallerie	ZA du Clos des Landes Lanvallay	1994	25	49 850,00
La parenthèse d'Aurélie Mme Houée & Mr Pansart	Institut de beauté	ZA de la Grande Abbaye Fréhel	1 081	25	27 025,00
La Fréhéloise Mr & Mme Pibot	Brasserie	ZA de la Grande Abbaye Fréhel	1 239	25	30 170,00
Maillard Piscines & Paysages Mme Renoux et Mr Maillard	Aménagement extérieur : piscines et paysages	ZA de Bel Air Quévert	3 505	30	106 950,00
Nuances Peintures Mr Brinza & Mme Lemaitre	Peinture	ZA Bel Air Quévert	2000	30	60 000,00

CCE (Construction Cote d'Emeraude) Mr Ecobichon	Plateforme de valorisation de produits de démolition	ZA Costardais Pleudihen sur Rance	9 979	20	199480,00
Dabout Electricité Mr Dabout	Electricité	ZA de la Gare Pleudihen sur Rance	1235	12	14 820,00
Emeraude Confort Bois Mr Gourdel	Charpente Menuiserie	ZA Gaudière Corseul	1 995	12	23 940,00
BER Bâtiment Entretien Rénovation Mr Tostivint	Travaux de charpente et de couverture	ZA du Chalet Broons	2292	20	45 840,00
Presse Paysage Mr Presse	Paysagiste	ZA du Chemin Vert Matignon	3500	12	42 000,00
Bernard menuiserie Mr Bernard	Menuiserie	ZA des 3 Croix Pluduno	1767	12	21 204,00
Ecomicrostation Mr Lemarchand	Assainissement individuel	ZA des Landes Plouer sur Rance	465	20	9 300,00
CAHUTE Mr Longhi	Fabriquant d'habitat Mobile	ZA Evran	4669	12	56 028,00

En 2021 : 14 ventes pour un total de 1 032 530 €

En 2022 : 13 ventes pour un total de 2 385 877 €

2022 :

Lemoine	Peinture	ZA Alleux Taden	5 576	25	139 400,00
Queguiner	Vente matériaux BTP	ZA Alleux Taden	15 117	25	377 925,00
PSIF	Formation poids lourds	ZA Costardais Pleudihen /Rance	4 805	20	96 100,00
Cidrerie Lefevre	cidrerie	ZA du chemin Vert Matignon	2 275	12	27 300,00
Arthur auto	garage	ZA Alleux Taden	1656	20	33 120,00
DG Paysage	paysagiste	ZA Alleux Taden	2 589	25	64 725,00
Jouan Peinture	Peinture	ZA du chemin Vert Matignon	1 981	12	23 772,00
ASAD	Services d'aide à domicile	ZA du Chalet Broons	4 590	20	91 800,00
SEM Energies 22	Station GNV	ZA Bel Air Quévert	3 083	25	77 075,00
Marcelle	Electricien	Pôle Commercial - Plouasne	1 484	12	17 808,00
Henry	Logsitique	ZA des Gantelets Caulnes	3 895	12	46 776,00
Silvère Gauthier	Menuisier	ZA Grignardais Pleslin Trigavou	2 190	20	43 800,00
Jaffres Paysage	Paysagiste	ZA Clos des Landes Lanvallay	1 363	25	34 075,00

2021 :

NOM	Activité	ZA	Surface	Prix au m²	Recette HT
LOCMARIA	Fabrication de Gavottes	ZA La Jaunaie Lanvallay	3 333	20	66 660,00
Gallée Paysage	Paysagiste	ZA La Jaunaie Lanvallay	7 502	20	150 040,00
AZ Métal	Metallerie	ZA Bel Air Quévert	2 979	20	59 580,00
MAE	Outils pneumatiques	ZA du Chalet Broons	4714	20	94 280,00
JP Bois - Mr Houée	Supérette	ZA Grande Abbaye Fréhel	4995	25	124 875,00
Dabo	Couvreur	ZA Grande Abbaye Fréhel	1427	25	35 675,00
4S Signalisation	Signalisation	ZA Alleux Taden	2 288	25	57 200,00
GTS	Restaurant "A la part"	ZA Alleux Taden	3537	20	70 740,00
MG Couverture	Couvreur	ZA Grignardais Pleslin Trigavou	2337	20	46 740,00
Mondial Box	box de stockage	ZA La Jaunaie Lanvallay	5437	20	108 740,00
Lejard	Pompes funèbres	ZA Clos des Landes Lanvallay	1107	25	27 675,00
Shebam & Camdsi	Communication et Informatique	ZA Alleux Taden	1390	25	34 750,00
Courtel	Travaux publics	ZA Alleux Taden	6223	25	155 575,00
Chastel	Maisons /espace bien etre	ZA Alleux Taden	2556	25	63 900,00

2. Bilan des Aides Eco-transition

L'aide Eco-transition a été adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022.

Elle vise à aider les entreprises qui investissent dans les transitions dans 5 domaines : Air, Energie, Eau, Déchets, Economie circulaire. C'est une subvention de 30 % des investissements éligibles avec un plafond d'aide de 50 000 €.

Depuis octobre 2022, **30 demandes ont été enregistrées et 19 décisions de subventions ont été prises**. Elles touchent des entreprises de toute taille et des activités très diverses.

Le montant total engagé en 2022/2023 est de 400 905,96 €

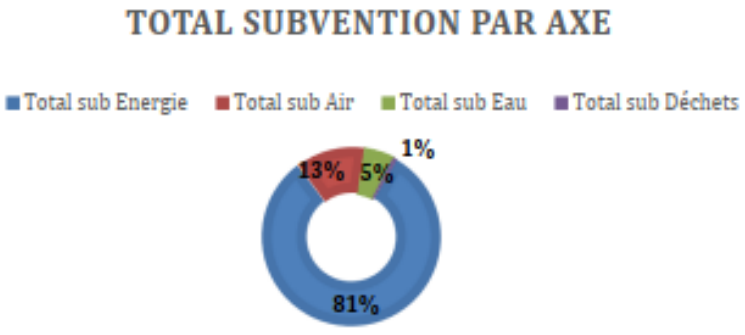

Entreprise	Commune	Types de travaux	Subvention accordée
SODIMAC	Saint Potan	Torches aspirantes	50 000,00 €
Les amis du jardin	Dinan	Rénovation bâtiment	50 000,00 €
Horizon Emploi	Dinan	Isolation et Menuiserie extérieures	11 645,12 €
Blanchisserie des Pays de Rance	Taden	Compresseur air	5 847,00 €
Dinan Optic	Dinan	Meuleuse à verre en circuit fermé	5 970,00 €
SAMETO	Dinan	Compresseur et Panneaux PV	42 881,40 €
EURL Outil	Pleven	Plancher chauffant et Pompe à chaleur	3 218,16 €
Dinan Bowling	Taden	Nouveau Système de rotation des quilles	41 100,00 €
Hotel Best Western Armor Park	Taden	Pompe à chaleur	50 000,00 €
Maison Rebours	Beaussais	Menuiserie extérieures	4 080,42 €
Votre Marché (supérette)	Trélivan	Vitrines frigorifiques, condenseurs et LED	10 232,77 €
Bijouterie Julien d'Orcel	Dinan	LED	5 669,55 €
ASAD MENE RANCE	Broons	Panneaux PV	16 160,77 €
Le Relais Breton	Taden	Panneaux PV	11 147,49 €
Ebénisterie du Guinefort	Saint Carné	Cuve récupération eau, broyeuse, panneaux PV	25 111,15 €
Golf des Sables d'Or	Fréhel	Menuiseries extérieures, PAC et LED	20 553,65 €
L'Eprouvette	Saint André des Eaux	Isolation biosourcée, chaudière granulée, Nouveaux équipements cuisson, LED, réduction déchets...	26 215,54 €
La Fréheloise	Fréhel	Cuve récupération eau, panneaux PV, LED	14 489,86 €
Ameline Arbora	Saint Samson	Cuves récupération eau	6 583,08 €

3. Bilan des Pass Commerce et Artisanat

En 2023 : 101 aides accordées aux commerçants et artisans, pour un montant total de 527 808,21 €. Il s'agit d'une année exceptionnelle où beaucoup de dossiers ont été déposés.

Entre 2018 et 2022, c'est un montant total de 1 083 301,47 € qui a été versé aux artisans et commerçants, financé à 56 % par Dinan Agglomération et 44% par la Région Bretagne.

Les aides sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec 30% sur la commune de Dinan.

NOM	Nom de la société ou commerce	Activité	Commune	Subvention 2023 accordée
Dimitri REBOURS	MAISON REBOURS	Chocolaterie	Beaussais	7 500,00
Geoffrey LEMAITRE	eurl LEMAITRE PAYSAGE	Paysagiste	Beaussais	1 890,69
Arnaud LECHEVALIER	SARL AGENCEMENT LECHEVALIER	Agenceur	Bobital	2 049,80
Marc FERERE	COTE COUPE	Salon de coiffure	Broons	4 060,00
Elodie THOMASSET	LE SALON D'ELSA	Coiffure	Broons	1 553,78
Solenn DESLANDES	EI SOLENN DESLANDES COUTURE	Couture	Broons	1 976,50
Nicolas LANDAIS	SNC LANDAIS	Bar	Broons	7 500,00
Guillaume CRESPEL	sarl JMG Menuiserie	Menuiserie	Caulnes	3 852,33
Anaïs LEBLOND	Siana DECO	Peinture décoration	Caulnes	3 010,49
Sandra VINCENT	LA POTERIE DE SANDRA	Potier	Corseul	1 427,50
Guillaume DUPUCH	IBIZARMOR	Restaurant	Dinan	7 500,00
Anita ROBERT	CAPUCINE	Commerce Chaussures	Dinan	2 929,79
Dominique JACOBY	ITOHA	Prêt à porter	Dinan	4 963,00
July MAUGER	sas JULY MAUGER	Salon de coiffure	Dinan	3 422,09
Sezer TUTUNCU	sarl SEZER	Restaurant	Dinan	6 797,44
François RAULT	sarl CEPAGES & FROMAGES PLAISIR DIVIN	Commerce	Dinan	7 422,64
Cécile BARBARESI	La Fraiseraie	Glacier	Dinan	5 054,26
Sébastien ROUSSEL	Sarl MARCEL	Pâtisserie fine et café	Dinan	7 393,97
Caroline HUBERT	sarl L'AMBR'1	Commerce	Dinan	2 483,83
David JACQUEZ	sci DAKEI ARMOR MULTIMEDIA	Commerce Multi Média	Dinan	7 500,00
Christelle GEFFROY	sarl CHRISTELLE ESTHETIC	Esthéticienne	Dinan	7 500,00

Justine LE TALLEC Jean-Marie LE VERGER	LE FOURNIL DE LA GARE	Boulangerie	Dinan	7 500,00
Guillaume PRIE	sarl BREIZH GLACES	Crêperie	Dinan	5 288,05
Gabriel BRINZA	NUANCES PEINTURE DECORATION	Peintre	Dinan	6 725,75
Erwan HALLET	sarl ERWAN HALLET ENERGIES	Plombier Chauffagiste	Dinan	2 225,88
Sophie CASTEL	NUANCES COIFFURE	Salon coiffure	Dinan	1 345,50
Armelle EDRU Anne RENAULT	LE TEMPS D'UN VOYAGE	Fabrication Textile	Dinan	7 415,27
Annaïg DOUARD	MESKAD sasu	Restaurant	Dinan	6 323,60
Anne-Laure AVENARD	LE BOUDOIR D'ALEXANDRINE	Bar et petite restauration	Dinan	4 151,86
Sophie LAGACHE	sarl LEALAND	Prêt à porter	Dinan	3 430,89
Anne-Sophie et Sébastien TOUTAIN	AN'SOPHIE CREATION COIFFURE	Coiffure	Dinan	1 778,40
Audrey DELAMARRE	eurl DINEN'CREPE	Crêperie	Dinan	7 500,00
Eliana BOUILLE	Une histoire de livres	Reliure	Dinan	1 766,52
Anthony FANOUILLERE	EURL AFA 22	Agencement	Dinan	1 724,18
Véronique VIDAL	sasu TERRE INDIGO	Concept-Store/Salon de thé	Dinan	7 144,25
Paulo DIOGO	sarl PORTUNIS LA FLEUR DE SEL	Restaurant	Dinan	4 085,25
Emilie REIGNER Maxime JULLIEN	CASER'N	Restaurant	Dinan	7 500,00
Gilles LOSSOIS	RER OTYLIA ANTIQUITES LES CORDELIERS CGL	Antiquaire	Dinan	2 637,41
Mélanie GRASSET	MAISON N°7	Soins beauté	Dinan	7 500,00
Christophe BEURRIER	RANCE RENOVATION	Plâtrier	Dinan	2 756,80
Virginie CARTIER	eurl CARTIER CYCLES	Réparation vente	Evran	3 232,21
Vincent MAZZOCCHI	eurl LES PETITS PLAISIRS LE PUIT SANS FOND	Bar / Restauration	Evran	6 105,58
Anne-Lise DACIER	MATIERE SINGULIERE	Tisserande	Evran	3 844,14
Fabien SIN	SIN DEBOSSELAGE	Garage	Evran	2 288,92
Victorien LABOURDE	LABOURDE CHARPENTE	Charpentier	Guitté	6 387,28
Jessica LEDOULT PICARD	CAP TY'VAN	Aménagement de véhicules	La Landec	5 527,77

Jean-Jacques HEUZé	HEUZE MENUISERIE	Menuiserie	Languenan	2 714,38
Maurane PUNGIER et Johanne HELLOUVRY	sarl MO & JO	Institut de beauté	Lanvallay	7 500,00
Estelle GAMBERT	eurl WESTEL	Prêt à porter	Lanvallay	7 500,00
Noëmie MORAUX	EI MOREAUX NOEMIE BELLE A DOMICILE	Institut de beauté	Lanvallay	3 822,00
Virginie COINT Yohan BACIK	Hôtel de Matignon	Hôtel	Matignon	7 500,00
Frédéric CORVEST	FRED & CO	Tabac	Matignon	7 500,00
Mickaël LOUIS	LM EVOLUTION	Electricité chauffage plomberie	Matignon	7 373,45
Nathalie BREBION	eurl LES FEES BEAUTE	Institut de beauté	Matignon	7 500,00
Claude LEVILLY	LES GOURMANDISES DE CLAUDE ET PAMELA	Boulangerie	Plancoët	6 195,00
Mohamed AHARROUD	Société MEDLAR VOTRE MARCHE	Epicerie	Plancoët	3 990,57
Mélaine PRIVAT	GRAIN DE FOLIE	Mode, bijoux et cadeaux	Plancoët	1 843,73
Céline BIZEUL	OPTIC 2000	Opticien	Plancoët	7 500,00
Léa et Mickaël BUCHON	snc BUCHON LE RELAIS DE LA POSTE	Restaurant	Plancoët	5 214,32
David DESCLOS	EI DAVID COIFFURE	Salon de coiffure	Plancoët	1 847,05
Coralie MEHEUST	ENTRE VOUS & MOI	Salon de coiffure	Plancoët	7 500,00
Nicolas HAMID Sébastien ROUSSEL	PIVOINE & PHLOX	Fleuriste	Plélan le Petit	7 500,00
Eloïse MARTINS	ei MARTINS ELOISE Escale Bien-Etre au Naturel	Institut de beauté	Plélan le Petit	7 500,00
Yannick BRUNEAU	snc YLM	Tabac	Plélan le Petit	7 500,00
Sébastien HARDOUIN	STYLE & BOIS	Menuiserie	Pleslin Trigavou	7 500,00
Emmanuelle DUBUS	ei DUBUS Emmanuelle MADEMOISELLE M	Institut de beauté	Pleslin Trigavou	3 198,04
Stéphane et Nathalie FONCIER	sarl AU FIL GOURMAND	Bar restaurant	Pleudihen	3 280,00
Thomas MEHAIGNERIE	EMPREINTE NATURE	Jardinier	Plouër	6 350,98
Mickaël OUTIL	eurl MICKAEL OUTIL	Plombier Chauffagiste	Pluduno	7 500,00
Thomas MOUSSET	sarl THOMAS MOUSSET	Plomberie Chauffage	Pluduno	2 035,46

Jérémy JOANNOT	JOANNOT MENUISERIE AGENCEMENT	Menuiserie Agencement	Taden	1 951,62
Emmanuel GROULT Alexis HEURTAULT Nicolas BOUTHIER	sas LES ROSSIGNOLS	Restaurant	Taden	7 500,00
Damien DENIS	sarl BOTANIC & MINERAL	Paysagiste	Taden	5 126,62
Gaël LEMIRE	ATELIER CREA BOIS	Menuiserie	Trébédan	2 527,50
Yannick MANIVEL	Boucherie Charcuterie Yannick MANIVEL ei	Boucherie	Trélivan	5 839,04
Angélique MOUSSU	L'ETOILE	Sérigraphie	Trélivan	4 118,85
Roxane BEAUFILS	BEAUFILS PHOTOGRAPHY	Photographe	Trévron	2 032,66
Cédric BORDAGE	KOAD HOME	Menuisier Agencement	Vilde Guingalan	7 293,77
			TOTAL 2023	527 808,21

Discussions :

Monsieur Didier DERU remercie Monsieur Thierry ORVEILLON pour la présentation. Il constate que les surfaces des zones d'activités n'ont pas augmenté, que les potentialités d'extension vont être annulées. Monsieur Didier DERU souhaiterait connaître les terrains disponibles en % ou en m², la ventilation entre les créations endogènes et exogènes ainsi que le nombre de création d'emplois. Monsieur Didier DERU constate par ailleurs l'absence de friches, alors que ces dernières peuvent constituer de lourds problèmes sur d'autres territoires.

Monsieur Thierry ORVEILLON indique qu'il portera prochainement devant le Conseil Communautaire une affaire portant sur ces indicateurs. Il peut déjà affirmer que la question du foncier, de sa disponibilité, de la sobriété, est déjà prise en compte en matière de cession de terrains dans les ZA, sans attendre l'adoption du SCOT. Il reste globalement moins de 30 ha, et la densification est recherchée et encouragée. Il y a 80% de créations endogènes, et 20% de créations exogènes. Il est fait en sorte que tout m² de foncier consommé crée de l'emploi.

Monsieur Christophe OLLIVIER souhaiterait connaître les critères concernant l'attribution des aides éco-transition, considérant que toutes les entreprises n'ont pas besoin d'aide.

Monsieur Thierry ORVEILLON précise que le règlement des aides éco-transition a été voté en Conseil Communautaire et qu'il concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés, l'objectif étant de répondre aux besoins des artisans et des PME. Ce règlement est appelé à évoluer.

Monsieur Patrick BARRAUX propose d'intégrer un critère bilanciel pour l'attribution des aides éco-transition.

Monsieur Thierry ORVEILLON estime qu'une sélection sur la base de la rentabilité est impossible dans la mesure où cette dernière est variable d'une année sur l'autre. Il s'agit pour Dinan Agglomération d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

Monsieur le Président renchérit en indiquant qu'aucune entreprise du territoire n'est assez importante pour se passer de l'argent public afin de se développer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2018-543 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération n°CA-2018-640 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 décembre 2018 adoptant la stratégie de développement économique du territoire,

Vu la délibération n°CA-2022-054 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 adoptant le dispositif Aide Eco-Transition et son règlement,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif Aide Eco-Transition,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **Prendre acte** du bilan 2023 des ventes de terrain et aides économiques.

SPORT

Délibération : CA-2024-007	Objet : Marchés publics - Travaux piscine de centralité - Seconde procédure - Signature des lots

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Par délibération n°CA-2021-047 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction de la piscine de centralité.

La construction d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de Dinan se justifie en effet pour proposer une offre de pratiques plus diversifiée et adaptée aux besoins des habitants, ainsi qu'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

L'objectif principal poursuivi à travers ce projet est de permettre l'accès à un équipement moderne sur le territoire de Dinan Agglomération, dont le dimensionnement des surfaces de plan d'eau permet l'accueil des scolaires, des associations et de l'ensemble des habitants et visiteurs touristiques. Les objectifs du projet d'un nouvel équipement aquatique pour Dinan Agglomération se résument de la façon suivante :

- Faire face à la vétusté des équipements existants,
- Offrir des réponses pour les besoins du grand public et les attentes de la jeunesse,
- Répondre aux besoins des scolaires,
- Répondre aux attentes des clubs,
- Répondre à des enjeux de développement touristique et de besoins de baignade estivale,

- Proposer un nouvel équipement aquatique sur un territoire de vie élargi et qui prenne en compte l'existant des autres piscines hors Dinan Agglomération,
- Faire une proposition d'avenir dans un territoire qui a fait la preuve de sa capacité d'innovation depuis la création en 1969 du bassin nordique de Léhon.

Située rue du Capitaine Hesry à Dinan, le futur équipement occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville et de la piste d'athlétisme du stade Maurice Benoist.

La nouvelle piscine sera notamment composée d'une halle bassin (un bassin de 25 mètres et 6 couloirs), un bassin d'apprentissage de 15 mètres sur 15 mètres et d'un bassin extérieur de 50 mètres et 8 couloirs. Elle favorisera la mise en œuvre d'un nouveau projet de service prenant en compte la diversité des pratiques, permettant à chacun l'apprentissage de la nage, des activités de loisirs ou sportives.

Les prestations sont réparties en 21 lots.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 18 mois (période de préparation comprise).

L'estimation totale du marché est de 17 960 110,00 € H.T.

Une première mise en concurrence a été lancée pour permettre d'engager les travaux de construction de la piscine, en appel d'offres ouvert. Celle-ci a donc donné lieu à l'attribution de 15 lots par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2023, et dont la signature a été autorisée par délibération n°CA-2023-162 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023.

5 lots ont fait l'objet d'une déclaration sans suite :

Lot(s)	Désignation	Montant HT attribué
01	VRD - Espaces verts *(déjà attribué)*	1 524 942,93 €
02	Gros œuvre *(déjà attribué)*	4 050 000,00 €
03	Charpente *(déjà attribué)*	590 901,00 €
04	Couverture - Etanchéité *(déjà attribué)*	1 128 556,28 €
05a	Traitement de façade – Bardage	Déclaration sans suite
05b	Traitement de façade – Enduit	Déclaration sans suite
06	Menuiseries Extérieures	Déclaration sans suite
07	Menuiseries intérieures - Agencement *(déjà attribué)*	249 672,70 €
08	Serrurerie - Métallerie	Déclaration sans suite
09	Carrelage - Faïence *(déjà attribué)*	739 713,60 €
10	Plâtrerie - Faux Plafonds *(déjà attribué)*	275 809,60 €
11	Peinture - Revêtement de sol souple	Déclaration sans suite
12	Plafonds tendus *(déjà attribué)*	229 153,60 €
13	Cabines - Vestiaires - Equipements *(déjà attribué)*	344 984,80 €
14	Plomberie – Chauffage - ventilation *(déjà attribué)*	1 949 800,00 €
15	Electricité – Courants forts et faibles	Déclaration sans suite
16	Contrôle d'accès *(déjà attribué)*	604 13,96 €
17	Traitement d'eau – jeux aquatiques *(déjà attribué)*	1 899 534,00 €
18	Bassins inox polymérisé – mur mobile et couverture thermique *(déjà attribué)*	1 961 218,00 €

19	Hammam - Sauna *(déjà attribué)*	233 265,00 €
20	Ascenseurs *(déjà attribué)*	45 000,00 €

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence de la seconde procédure a été publié le 04 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 04 décembre 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, le 06 décembre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Les entreprises attributaires des lots 6 et 15 devront réserver, dans le cadre de ce marché, respectivement 210 et 315 heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Qualité des produits et matériaux	*10.0 %*
2.2-Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux	*10.0 %*
2.3-Moyens humains et matériels	*10.0 %*
2.4-Planning d'exécution	*5.0 %*
3-Performance en matière de développement durable	10.0 %
3.1-Moyens mis en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des intervenants sur le chantier	*5.0 %*
3.2-Mesures mises en place pour l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, la réduction de la consommation énergétique sur le chantier, la préservation de la ressource en eau potable ou autres dispositions proposées par l'entreprise	*5.0 %*

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 janvier 2024 à 18h30. 20 offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte PO&PO.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 février 2024, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT
05a	Traitement de façade – Bardage	GUINDE	586 085,16 €
05b	Traitement de façade – Enduit	RIVAS	244 918,00 €
06	Menuiseries Extérieures	ALU RENNAIS	869 420,00 €
08	Serrurerie - Métallerie	ALPROFER	324 497,26 €
11	Peinture - Revêtement de sol souple	ARMOR PEINTURE	145 291,46 €
15	Electricité - Courants forts et faibles	ISOLEC	745 000,00 €

Discussions :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le prix final de la piscine sera inévitablement supérieur au montant annoncé dans le cadre de cette délibération. Le simple jeu des révisions de prix fera augmenter le montant total, et il y aura nécessairement des avenants, dont certains seront subis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur la procédure d'appel d'offres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2024 attribuant les marchés comme ci-dessus,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement desdits marchés.

Délibération adoptée à la majorité
par 82 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 5, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE
Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Géraldine LUCAS

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2024-008	Objet : Tri à la source des biodéchets - Accélération du déploiement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets sont dans l'obligation de fournir une solution de tri à la source des biodéchets aux ménages.

Pour répondre aux fortes attentes des habitants, suscitées par la campagne nationale sur le tri des biodéchets à la source, il est proposé d'accélérer le plan de déploiement des composteurs individuels dès 2024, et de mettre à disposition 30 000 composteurs sur 2 ans (9 500 sur 2024, 20 500 sur 2025) et de renforcer, pour cette opération, les moyens humains et logistique existants.

Ce déploiement nécessitera d'anticiper les dépenses d'investissement initialement prévues sur 5 ans ; ce qui portera la dépense d'investissement en 2024 à + 500 000 € et à + 1 000 000 € pour 2025.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2022-001 en date du 31 janvier 2022, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) et reconnaissant la réduction des quantités de biodéchets comme un enjeu prioritaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2022-015 en date du 28 février 2022, accordant la priorité au compostage individuel et partagé comme solutions de tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2023-051 en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération CA-2023-122 en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets,

Considérant que l'opération participera à la réduction des déchets, les biodéchets représentant un tiers des ordures ménagères résiduelles,

Considérant que l'accélération du déploiement du compostage individuel sur deux ans permettra d'atteindre les objectifs de réduction plus rapidement en couvrant 100% des besoins identifiés sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'accélération du déploiement du compostage individuel dès 2024, en mettant à disposition 30 000 composteurs sur 2 ans,
- **Engager les dépenses** nécessaires à ce déploiement,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3, Non votant : 1, N'ont pas pris part au vote : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-009	Objet : Défi Val-Vert - Règlement révisé du Défi Val-Vert

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les élus du Conseil Communautaire le 18 décembre dernier ont approuvé la prolongation du Défi Val-Vert, tant pour les déchets verts que pour les déchets alimentaires communaux, jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, l'annexe réglementaire n'a pas été modifiée en conséquence. Il convient à présent de régulariser cette situation en approuvant la nouvelle annexe du Défi Val-Vert.

Les modalités de financement restent inchangées par rapport à celles approuvées par délibération en date du 27 septembre 2021.

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels. Les projets éligibles se font hors renouvellement de matériels.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de*

prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le règlement révisé du défi Val-Vert, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-010	Objet : Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Beaussais-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

En préambule, les élus du Conseil Communautaire le 18 décembre dernier ont approuvé la prolongation du Défi Val Vert, tant pour les déchets verts qu'alimentaires communaux, jusqu'au 31 décembre 2024.

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels. Les projets éligibles se font hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de ce défi, la Commune de Beaussais-sur-Mer a sollicité un fonds de concours le 19 décembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux et d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	23 327,29 €	Dinan Agglomération	10%	5 000,00 €
Acquisition tondeuse mulching	24 916,67 €	Autofinancement	90%	43 243,96 €
TOTAL (HT)	**48 243,96 €**	TOTAL (HT)	100%	**48 243,96 €**

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Beaussais-sur-Mer pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux et d'une tondeuse mulching,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT,

Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-011	Objet : Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Plancoët

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

En préambule, les élus du Conseil Communautaire le 18 décembre dernier ont approuvé la prolongation du Défi Val Vert, tant pour les déchets verts qu'alimentaires communaux, jusqu'au 31 décembre 2024.

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels. Les projets éligibles se font hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de ce défi, la Commune de Plancoët a sollicité un fonds de concours le 14 novembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	20 969,33 €	Dinan Agglomération	24 %	5 000 €
		Autofinancement	76 %	15 969,33 €
TOTAL (HT)	20 969,33 €	TOTAL (HT)	100%	20 969,33 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Plancoët pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-012	Objet : Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Ruca

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

En préambule, les élus du Conseil Communautaire le 18 décembre dernier ont approuvé la prolongation du Défi Val-Vert, tant pour les déchets verts qu'alimentaires communaux, jusqu'au 31 décembre 2024.

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels. Les projets éligibles se font hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de ce défi, la Commune de Ruca a sollicité un fonds de concours le 1er décembre 2023 pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	23 500,00 €	Dinan Agglomération	21%	5 000,00 €
		Autofinancement	79%	18 500,00 €
TOTAL (HT)	**23 500,00 €**	TOTAL (HT)	100%	**23 500,00 €**

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Ruca pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé

VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-013	Objet : Défi Val-Vert - Attribution du fonds de concours à la Commune de Trévron

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

En préambule, les élus du Conseil Communautaire le 18 décembre dernier ont approuvé la prolongation du Défi Val Vert, tant pour les déchets verts qu'alimentaires communaux, jusqu'au 31 décembre 2024.

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels. Les projets éligibles se font hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de ce défi, la Commune de Trévron a sollicité un fonds de concours le 17 novembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Acquisition broyeur	8 866,00 €	Région	50%	4 433,00 €
		Dinan Agglomération	25%	2 216,50 €
		Autofinancement	25%	2 216,50 €
TOTAL (HT)	8 866,00 €	TOTAL (HT)	100%	8 866,00 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Considérant que le montant demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 216,50 € HT à la Commune de Trévron pour le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Patrick BARRAUX, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA-2024-014	Objet : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion du trait de côte- Exercice 2017 et suivants - Débat

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Aux termes de la procédure contradictoire, la CRC a fait parvenir à Dinan Agglomération son rapport d'observations définitives le 21 décembre 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Discussions :

Monsieur Gérard VILT considère que les arguments avancés par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sont clairs. Mais si les communes littorales et estuariennes ne remettent pas en cause la notion de recul du trait de côte, la question reste de savoir quelles seront les conséquences d'une l'inscription sur la liste prévue par le décret "gestion des traits de côtes". La question a été évoquée lors d'une réunion organisée ce jour même à l'Agglomération : M. Le Préfet demande une délibération sans réserve pour le 8 mars au plus tard, sans que les communes sachent ce que cela implique. Ces dernières ne peuvent donc qu'être réticentes. Il n'en demeure pas moins que Dinan Agglomération doit réaliser des études afin d'avoir connaissance de l'érosion du trait de côte, dès cette année.

Monsieur Mickaël CHEVALIER fait constater que sur le territoire de l'Agglomération, le recul du trait de côte n'impacte pas de manière significative la question de l'habitat, contrairement à d'autres régions.

Monsieur David BOIXIERE indique que Dinan Agglomération adopte la même attitude que l'AMF (Association des Maires de France) et l'ANEL (Association Nationale des Elus Littoraux), qui s'interrogent sur le dispositif qui n'apporte aucune solution de financement. L'ANEL indique qu'en France, le budget à prévoir serait de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Après la tempête Xynthia, à La-Faute-sur-Mer, 600 maisons ont été relocalisées. Ces dépenses ont été prises en charge par l'Etat à hauteur de 150 millions, Etat qui ne souhaite plus s'engager de la sorte. Monsieur David BOIXIERE confirme que Dinan Agglomération doit poursuivre les études en la matière.

Monsieur Olivier ESTIENNE fait remarquer que le niveau de l'eau au long des communes Estuariennes est géré par le barrage, et donc que le risque côtier est inexistant.

Monsieur Yann GODET confirme que ces communes sont les moins impactées. Il considère que les communes sont prises entre deux feux ; d'une part, l'absence de risque imminent, d'autre part, un risque à appréhender dans le temps. Il est important d'avoir une cartographie qui l'évalue, cartographie qui sera obligatoire au titre du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat). Monsieur Yann GODET regrette que l'Etat soit incapable d'annoncer comment les travaux seront financés, mais concède la nécessité pour une commune d'entrer dans la liste du décret pour permettre de financer les études à hauteur de 80%. Monsieur Yann GODET souligne l'ambivalence du rapport de la CRC qui entend les doutes de l'Agglomération sur le peu de visibilité du sujet et lui reproche de ne pas aller assez vite.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant respectivement création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération, transmis le 21 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Acter** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

Délibération : CA-2024-015	Objet : Représentations dans les organismes extérieurs - Mise à jour

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, suite à son installation le 16 juillet 2020, a dû désigner ses différents représentants au sein des organismes extérieurs dont il est membre.

Plusieurs démissions d'élus au sein de leur conseil municipal ont entraîné *de facto* leur démission en tant que conseiller communautaire, et *in fine*, leur démission au sein des organismes extérieurs en tant que représentant de Dinan Agglomération.

De plus, depuis le 1er janvier 2024, les établissements hospitaliers de Dinan, Cancale et Saint-Malo ont fusionné au sein du Groupement Hospitalier Rance Emeraude. Cette fusion a pour conséquence la désignation d'un nouveau représentant de Dinan Agglomération au sein du Conseil de surveillance, instance commune aux trois hôpitaux.

Il convient à présent de pourvoir à leur remplacement.

Plusieurs organismes sont concernés :

- Un syndicat mixte ouvert, à savoir :
  - Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP)
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye,
- Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Pleven à DINAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 portant adhésion au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP),

Vu la délibération n°CA-2020-067 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,

Vu les délibération n°CA-2020-082 et CA-2023-027 du Conseil Communautaire en date des 7 septembre 2020 et 27 février 2023 portant désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°CA-2020-083 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 7 septembre 2020 portant désignation du représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Pléven,

Vu les statuts de ces différents organismes extérieurs,

Considérant la démission de Monsieur Jacky HEUZE en tant que représentant titulaire au sein du SDAEP 22, et en tant qu'élu issu du conseil municipal d'une commune membre au sein de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,

Considérant la fusion des centres hospitaliers de Dinan, Cancale et Saint-Malo, depuis le 1er janvier 2024, engendrant ainsi une fusion des conseils de surveillances desdits établissements, et la nécessité de désigner un représentant,

Considérant, et à l'exception des syndicats mixtes fermés, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-1 CGCT et qu'il peut le faire, plus largement, pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT,

Considérant, pour l'ensemble des organismes, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, après appel à candidatures,

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Représentant titulaire de Dinan Agglomération au sein du **Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22)** :
    - Monsieur Gaëtan ACCOH,
- Représentant de Dinan Agglomération issu des conseils municipaux au sein de la **Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye** :
    - Monsieur Bernard CHRETIEN *(commune de PLUDUNO),*
- Représentant de Dinan Agglomération au sein **du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Rance-Emeraude** :
    - Madame Marina LE MOAL.

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-2024-016	Objet : Gestion des Bassins Versants - Gestion des chantiers de coupe de bois de chauffage pour particuliers sur les massifs intercommunaux

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Dinan Agglomération s'engage à la mise en œuvre d'une gestion sylvicole durable sur l'ensemble de ses 130 hectares de boisements en propriété avec l'élaboration à terme d'un document de gestion pluriannuelle permettant de planifier les interventions forestières, fixant ainsi des objectifs économiques, patrimoniaux et environnementaux (document de gestion obligatoire à tout propriétaire de surfaces boisées de plus de 20 ha au travers du Régime Forestier).

Dans cette dynamique, Dinan Agglomération engage depuis 2018 des coupes forestières sur certains de ses boisements présentant des enjeux sylvicoles forts tels que les massifs présents autour des Retenues du val ou du captage de la Ville Bézy.

Plusieurs modes de vente sont jusqu'à présent pratiqués :

- **Vente de bois à l'unité de produit** : vente par catégorie de produit (billon/chauffage/grume/etc.), le cubage s'effectue après exploitation et entente entre Dinan Agglomération et l'acheteur de bois. Ce mode de vente représente environ 70% des ventes de bois engagées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auprès de professionnels de la filière,
- **Vente de bois de feu sur pied** : vente du bois encore sur pied auprès de particuliers et appliquée sur la base d'une grille tarifaire dans le cadre d'un contrat

de vente obligatoire. Il s'agit d'environ 30% des ventes de bois réalisées par Dinan Agglomération. Les lots attribués sont généralement des coupes d'éclaircie sur jeunes boisements, nécessaires aux développement et à la pérennité du peuplement en place.

Pour ce dernier, une grille tarifaire et un contrat de vente sur pied existent depuis 2019, il est proposé de les réviser et de les consolider.

1. Description des modalités de vente de bois de feu aux particuliers

La vente de bois sur pied est couramment employée par les professionnels de la forêt (50% des ventes de bois en France), celle-ci permet au propriétaire de sécuriser financièrement la coupe en évitant toute avance, et en maintenant le capital bois sur pied en cas de problème.

Dinan Agglomération pratique des ventes de bois sur pied auprès de particuliers depuis 2019. La vente se traduit par la signature d'un **contrat de vente** écrit et visé des 2 parties et basé sur la grille tarifaire en vigueur (cf. annexes 2 et 3). Les lots sont attribués selon l'ordre des candidatures reçues. Une communication est réalisée sur les bulletins municipaux pour mentionner l'ouverture de ces candidatures.

Le technicien forêt de Dinan Agglomération assure la coordination des chantiers (marquage, attribution et réception des lots). Cette mission correspond à environ 4 % du poste sur l'année (70h).

Chaque année, le volume moyen de bois vendu par ce biais est estimé à 300 stères. L'estimation d'un volume moyen annuel est basé sur l'état des lieux des boisements présents croisés par la fréquence des coupes d'éclaircie nécessaires sur ces peuplements.

Une projection des coupes et vente de bois de feu prévues en 2024 est jointe en annexe 4.

- Sélection des candidatures

Le volume attribué n'excède pas 30 stères par an et par candidat. L'acquéreur est tenu de ne pas rétrocéder/revendre le bois acheté. Pour éviter la présomption de salariat, la sous-traitance est également impossible.

Au travers du contrat, l'acheteur s'engage, en toute responsabilité, à respecter les points cités précédemment et être en mesure de réaliser les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage.

2. Plan de financement prévisionnel 2024-2028 d'opérations vente de bois de feu aux particuliers

Massifs boisés	Recette/5 ans TTC	Dépenses/5 ans TTC (hors temps coordination en régie)	Equilibre	Volume (stère)
Retenue du Val	7 500 €	3 600 €	3 900 €	750
Bétineuc	3 750 €	0 €	3 750 €	375
Ville Bézy	3 750 €	0 €	3 750 €	375
TOTAL	15 000 €	3 600 €	11 400 €	1 500

Cette estimation financière ne prend pas en compte les recettes générées annuellement par les ventes de bois à l'unité de produits réalisées auprès de professionnels. Celles-ci sont réalisées lors d'opérations sylvicoles de plus grandes ampleurs (ex. Coupe de résineux à Bobital-2022-23).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-521 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 portant mise à jour des tarifs de Dinan Agglomération, dont la vente de bois,

Vu l'avis du bureau ordinaire favorable du 15 janvier 2024,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la destination des bois de feu sur pied aux particuliers,
- **Approuver** la proposition de grille tarifaire en annexe présentant un prix de vente de bois de feu sur pied ou bord de route,
- **Approuver** le contrat de vente de bois de feu sur pied en annexe,
- **Prendre acte que**, s'agissant de biens mobiliers, la signature des ventes de bois sera assurée par Monsieur le Président, ou son représentant, ayant délégation de pouvoirs du conseil Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

TOURISME ET PATRIMOINE

Délibération : CA-2024-017	Objet : Logements saisonniers - Mise à disposition internat Ker Siam été 2024 - Tarifs

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Chaque été, Dinan Agglomération accueille sur son territoire plus de 1 000 travailleurs saisonniers. Dans un contexte de forte tension immobilière, l'accès au logement devient un frein au recrutement. L'une des réponses pour renforcer l'offre d'hébergement est la mobilisation des internats des lycées durant la période des vacances scolaires.

La Région Bretagne a décidé, lorsque la situation le lui permet d'un point de vue bâtimentaire et en lien avec les établissements, de mettre à disposition des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les internats de ses lycées, hors période scolaire exclusivement, au bénéfice des salariés saisonniers.

Cette mobilisation se réalise dans un cadre partenarial : Etablissement scolaire / EPCI / Région.

A cet effet, une convention tripartite de mise à disposition est signée entre les partenaires.

Le lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne, qui a en gestion l'internat du site de Ker Siam à Dinan, s'est porté volontaire pour mettre à disposition une partie de son internat (31 chambres) pour les mois de juillet et août 2023. Dinan Agglomération a donc été le porteur de ce projet d'hébergement des saisonniers. Cette première expérimentation n'a pas été concluante. L'offre a été faite début juillet et l'on peut supposer qu'elle a été faite trop tardivement pour que les saisonniers s'en saisissent.

Il est donc prévu de reconduire ce dispositif pour l'accueil des saisonniers durant la période estivale 2024. A l'issue, et en fonction du bilan, cette offre de service sera reconduite ou abandonnée sous cette forme.

Ainsi :

- La Région et le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne mettent à disposition, à titre gracieux, l'internat du site de Ker Siam aux soins de Dinan Agglomération, avec une responsabilité et une gestion transférée, sur la période du 6 juillet 2024 au 31 août 2024. La convention prévoit que Dinan Agglomération puisse fixer la redevance d'occupation,
- Dinan Agglomération fera appel à un prestataire pour assurer la gestion locative (dont mandat financier pour l'encaissement des redevances), le gardiennage 24h/24 7j/7 et le ménage,
- Dinan Agglomération percevra les recettes, sur reversement du prestataire retenu pour la gestion locative, c'est-à-dire les redevances.

Le montant de la redevance doit ainsi être déterminée par Dinan Agglomération.

Il est ainsi proposé un tarif de 8 €/jour, avec une participation employeur de 4 € et une participation pour le salarié de 4 € également.

En contrepartie de la perception des redevances, Dinan Agglomération s'engage à :

- Reverser à la Région 3 € par nuit et par saisonnier au titre des fluides,
- Procéder à quelques aménagements de l'internat pour accueillir les saisonniers.

<u>Discussions :</u>

Monsieur Olivier BOBIGEAT souligne l'intérêt de l'opération qui pourrait répondre au problème récurrent des saisonniers qui ne réussissent pas à se loger à des prix acceptables. Force est cependant de constater que la saison estivale s'étire désormais des vacances de Pâques au mois d'Octobre et que l'hébergement proposé à Ker Siam ne porte que sur les mois de Juillet et Août.

Monsieur Mickaël CHEVALIER constate que, cette année, les vacances de Pâques interviennent très tôt. Monsieur Mickaël CHEVALIER considère qu'il convient de s'interroger sur le rôle de l'EPCI dans cette problématique, et sur le modèle économique. Il conviendrait de trouver des logements de petites tailles, mais ce n'est pas qu'à la

collectivité de chercher des solutions. Et la solution de l'internat de Ker Siam ne règle pas le problème sur le littoral.

Monsieur Didier DERU considère que cette solution permet de répondre aux besoins des jeunes qui ont un job d'été, initiative qui doit être saluée. Il convient cependant d'avoir à l'esprit que certains saisonniers le sont à l'année et que la collectivité ne peut régler toutes les situations.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs et des redevances,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau du 5 février 2024,

Considérant que les biens mis à disposition relèvent du domaine public,

Considérant qu'il revient donc au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant procède à la signature du conventionnement pour la mise à disposition de 31 chambres de l'internat de Ker Siam sur la période du 6 juillet au 31 août 2024 par la Région et le Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne au profit de Dinan Agglomération,

- **Fixer** le montant de la redevance, par saisonnier, au sein de l'internat du site du Lycée Ker Siam, à Dinan, pour la période estivale 2024 à :
    - Part saisonnier : 4 €/nuit,
    - Part employeur : 4 €/nuit,
    - Soit, globalement : 8 €/nuit.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL

pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-018	Objet : Maisons Nature - Tarification produits boutique - Proposition 2024

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Les boutiques de la Maison de la Rance et de la Maison des Faluns sont des éléments forts du développement des structures et leur succès est en partie dû au prix et à l'originalité des produits.

Afin de maintenir l'attractivité de ces boutiques, il convient donc de :

- Ajouter de nouvelles références de produits au moins une fois par an,

- Supprimer d'autres références dont les ventes « s'essoufflent » ou qui ne correspondent plus aux tendances d'achat du moment des clients. Il arrive aussi que les fournisseurs arrêtent le produit ou, qu'à produit égal, il soit plus intéressant de travailler avec un autre fournisseur,

- Réajuster le prix de vente des produits qui peut être augmenté par les fournisseurs en cours d'année (selon la parution des catalogues).

Les tarifs 2024 des nouveaux produits boutique (livres, jouets traditionnels, produits natures…) et la mise à jour de tarifs de produits boutique existants sont présentés en annexe.

Il est précisé que les Maisons Nature (Maison de la Rance et Maison des Faluns) sont assimilables à un détaillant, en ce qu'elles vendent des livres. Dinan Agglomération sera donc tenue de respecter le prix de vente fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Les tarifs d'entrée à la muséographie et les prestations des animations-nature restent inchangés par rapport à 2022.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix de vente du livre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-521, CA-2022-021 et CA-2023-036 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 26 mars 2018 et 28 février 2022 et 27 mars 2023 approuvant les tarifs des Maisons Nature de Dinan Agglomération,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de l'acquisition des nouveaux produits, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Président,
- **Approuver** la mise à jour de tarifs présentée en annexe pour les boutiques des Maisons Nature en 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Délibération : CA-2024-019	Objet : Coriosolis – Tarification produits boutique et billetterie – Proposition 2024

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Les tarifs 2024 des nouveaux produits boutique (livres, produits dérivés, figurines…) et la mise à jour de tarifs de produits boutique existants sont présentés en annexe.

Les nouveaux tarifs de Coriosolis concernent également l'actualisation des tarifs d'entrée individuels avec la mise en place d'un second tarif pour les micro ateliers utilisant des consommables onéreux, d'un tarif préférentiel dans le cadre du partenariat avec les gîtes de France et la mise en place d'un bon de réduction pour les participants à la chasse au trésor.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- Des micro-ateliers : ces ateliers familiaux durent entre 45 minutes et 1 heure. Le visiteur repart avec sa création. Le prix actuel est de 1 €. Il permet de couvrir les matières premières peu onéreuses au regard de la quantité utilisée (papyrus, terre…).
  Certains micro-ateliers tels que la fabrication de fibules et la création de bourses en simili-cuir coûtent plus cher en matière première. Un second tarif à 2 € est donc proposé pour les micro-ateliers concernés,
- Un partenariat avec les Gîtes de France qui s'engagent à communiquer sur l'ArchéoMusée Coriosolis auprès des personnes hébergées. En échange, Coriosolis propose aux visiteurs en séjour dans un gîte de France un tarif réduit à 3 €,
- La chasse au trésor de Corseul est en vente à Coriosolis et dans les offices de tourisme de Dinan Cap Fréhel au prix de 22 €. Afin d'inciter les participants à cette chasse au trésor à compléter leur expérience par une visite de l'ArchéoMusée, Il est proposé d'offrir un bon de réduction de 1 € à chaque participant (en moyenne 5 personnes par sac).
- Sont également concernés pour la boutique :

- La mise à jour des tarifs des produits existants dues aux augmentations des prix d'achat,
- Les tarifs des nouveaux produits qui seront proposés en 2024.

La nouvelle grille tarifaire complète proposant des évolutions de tarifs par rapport aux années précédentes est jointe en annexe.

Il est précisé que Coriosolis est assimilable à un détaillant, en ce qu'il vend des livres. Dinan Agglomération sera donc tenue de respecter le prix de vente fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix de vente du livre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2022-021 et CA-2022-091 et CA-2023-037 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 28 février 2022 et 26 septembre 2022 et 27 mars 2023 approuvant les tarifs de du centre d'interprétation du patrimoine Coriosolis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de l'acquisition des nouveaux produits, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Président,
- **Approuver** les mises à jour de tarifs des prestations de Coriosolis pour l'année 2024 ainsi que les tarifs des nouveaux produits tels que présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Raymond ARMANGE (suppléant de Jean-Paul GAINCHE), Mickaël SEGUIN (suppléant de Christian GUILBERT) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Patrice GAUTIER pouvoir à Ronan TRELLU, Philippe GUESDON pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Brigitte BALAY-MIZRAHI pouvoir à Françoise DESPRES, Yannick HELLIO pouvoir à René DEGRENNE, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Gérard BERHAULT, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Solenn MESLAY, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Thierry ORVEILLON, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Dominique PERCHE pouvoir à Arnaud LECUYER
CONTRE

Séance levée à 21h40

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 19 février 2024

Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER